

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1317

présenté par

Mme Poussier-Winsback, rapporteure thématique

ARTICLE 7

À l'alinéa 11, après les mots :

« anticipée par »,

insérer les mots :

« l'utilisation ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la notion d'usage d'unités de restauration ou de renaturation (URR) dans le cas où la personne soumise à l'obligation de compensation est à l'origine du site naturel de restauration et de renaturation, et à ce titre, détient les URR sans avoir à les acquérir.